

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire qui détermine, à l'échelle de la commune, les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les douze prochaines années. Il traduit ainsi un projet global et fixe les règles d'utilisation des sols.

DE QUOI EST-IL COMPOSÉ ?

1 Un rapport de présentation

Il dresse un diagnostic, un état des lieux du territoire, au regard de nombreuses thématiques (démographie, déplacements, paysage, environnement ...). Il explique les choix retenus par la commune en matière de développement et d'aménagement.

2 Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Aussi appelé PADD, il définit les orientations générales et les objectifs retenus en matière d'habitat, de mobilité, d'environnement et de développement économique. Il expose ainsi le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années.

3 Des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Aussi appelées OAP, elles définissent les conditions d'aménagement des secteurs identifiés comme stratégiques : accessibilité, formes urbaines attendues, densité, intégration paysagère, ... Elles peuvent également préciser des actions à mettre en oeuvre sur des thématiques spécifiques comme les déplacements, l'environnement ou le patrimoine.

4 Un règlement écrit et graphique

Le règlement graphique aussi appelé plan de zonage, divise le territoire en zones alors que le règlement écrit fixe les règles d'utilisation des sols applicables à chacune d'entre elles.

POURQUOI RÉVISER LE PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Après quelques années d'application, le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé en avril 2021 a été annulé par le Tribunal Administratif de Grenoble en juillet 2024. Par conséquent, la commune est revenue sous l'emprise du document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme de 2013.

Ce document apparaît aujourd'hui comme obsolète au vu des enjeux auxquels doit faire face le territoire, des nouvelles ambitions de la commune, mais également des dernières évolutions du contexte législatif et règlementaire. Le Plan Local d'Urbanisme de 2013 ne tient pas compte de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), de la modernisation de la Loi Montagne votée en 2016, ou encore de la loi Climat et Résilience votée en août 2021 qui prévoit expressément d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation des sols d'ici 2050, plaçant ainsi l'économie de l'espace au premier plan des PLU modernes.

Face à ces constats, la commune souhaite aujourd'hui se relancer dans l'écriture d'un nouveau document, dont le lancement a été acté lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2025. Ce nouveau Plan Local d'Urbanisme ne doit pas pour autant gommer les grands objectifs inscrits dans le projet politique de 2021 et qui sont toujours d'actualité à savoir :

- Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit village ;
- Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales sources de son attractivité ;
- Pérenniser le modèle économique.

QUELLES SONT LES GRANDES ETAPES ?

JANVIER 2025 DÉMARRAGE DE L'ÉTUDE

Réalisation du diagnostic territorial

AVRIL 2025

Ecriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

JUIN 2025

Construction des O.A.P, du règlement écrit et du règlement graphique

FÉVRIER 2026

Finalisation du dossier

JUIN 2026

ARRÊT DU PROJET EN CONSEIL MUNICIPAL

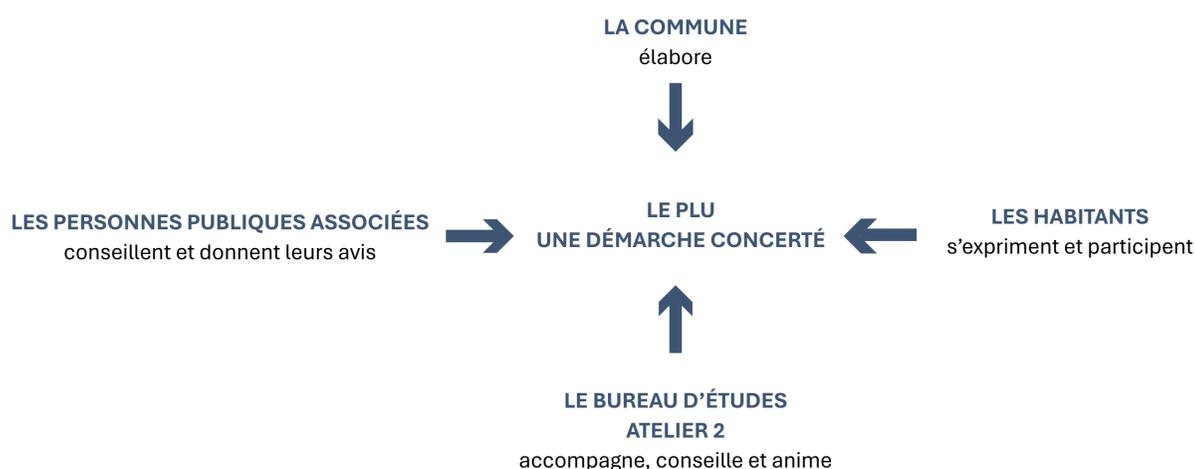
Consultation des Personnes Publiques Associées et Enquête Publique

FÉVRIER 2027

APPROBATION DU PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

QUEL EST LE RÔLE DE CHACUN DANS LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

La commune, compétente en matière d'urbanisme, mène la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Le bureau d'études Atelier 2 et ses partenaires, accompagnent la commune dans cette démarche, tout comme les Personnes Publiques Associées que représentent les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le SCoT du Pays de Maurienne, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, ...



INFORMEZ-VOUS ET PARTICIPEZ

Ce nouveau document d'urbanisme s'élabore aussi avec vous habitants de Valloire. Vous serez amenés à vous exprimer tout au long de la procédure de révision. Plusieurs moyens d'informations sont mis en place via des publications dans le bulletin municipal, sur illiwap ou encore sur le site internet de la commune. Un registre de concertation, disponible en Mairie, vous permettra également de vous exprimer et de formuler vos remarques auprès des élus. Vos demandes peuvent également être transmises par courrier postal ou à l'adresse mail suivante : urbanisme@valloire.net



Des affiches pour vous présenter les documents en cours de réalisation.



Des articles réguliers pour vous tenir informé de l'avancée de la procédure.



Des réunions publiques pour comprendre et échanger.